

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHE DE SERVICE INTERVENTION POUR ANIMATION MUSICALE « WALKIN'
WITH DJANGO »**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-3-1° du code de la commande publique ;

Considérant que la Ville souhaite proposer un accompagnement musical dans le cadre de l'animation du 10 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : un contrat doit être signé entre la ville de Soyaux et Monsieur GOULÉE Octave domicilié 158 rue Fontchaudière 16000 Angoulême, pour la balade musicale contée qui aura lieu le 10 juin 2023 aux Brandes de Soyaux.

Article 2 : Le coût s'élève à 750.00 € net. La Ville prendra également en charge un défraiement de déplacement d'un montant de 15.00 € net.

Article 3 : Le règlement se fera par mandat administratif sur service fait au plus tard 30 jours après réception du feuillet GUSO signé et d'un RIB en mairie.

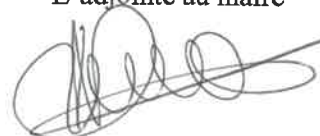
Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 30/01/2023

Pour le maire empêché,
L'adjointe au maire



Nathalie DURANDET